



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-46

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Route, article R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R411-28 et R412-26 à R412-28,

Vu le code de la voirie routière, L.113-1,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la convention signée le 04/09/2025 entre la commune de Meysse, l'ONF et EDF, les travaux seront sous contrôle de l'ONF représentant la commune pour la gestion forestière,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation, Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de l'étude menée par la société **SMART SEISMIC SOLUTIONS** ainsi que la **SOCIETE ATHEMIS FRANCE** dans le cadre de l'aménagement des chemins existants

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 05/05/2026 jusqu'au 30/06/2026:

La société **SMART SEISMIC SOLUTIONS** et la société **Athemis France** ainsi que ses sous traitants pourront prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre de la préparation de la campagne géophysique 3D pilotée par EDF

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à l'instruction ministérielle sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

CRUAS, le 12 Mars 2026

Le Maire
Rachel COTTA